

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022**

Date de la convocation : 28/06/2022

**Présents : (13)** Mmes ARZUR Elodie, DAVID Dominique, KLECZINSKI Nathalie, Angélique LETACHE, PADUA Virginie, VIMONT Isabelle.  
MM. AUZET Alain, BAUDIN Daniel, BROUAZIN Loick, ESCARGUEL Joffrey, LEQUERTIER Sébastien, MARTIAL Pierre-Louis.

**Retardés : (0)**

**Absents excusés : (2)** Mme PETROPOULOS Muriel, M. PERREAU Michel.

**Absents : (0)**

**Représentés : (2)**

Mme PADUA Elisabeth par Mme PADUA Virginie  
M. BA IDRIS Farid par M. AUZET Alain.

**Secrétaire de séance :** Mme KLECZINSKI Nathalie.

\*\*\*\*\*

**RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Repas portage : tarif à compter du 01/09/2022 – année scolaire 2022-2023
2. Repas de cantine année scolaire 2022-2023 : tarif applicable en cas de changement de situation en cours d'année – annule et remplace la délibération du 07/03/2022
3. Restauration scolaire : désignation du prestataire à compter du 01/09/2022
4. Gestion et animations des activités périscolaires : désignation du prestataire à compter du 01/09/2022
5. Centre de Loisirs : conditions d'accès année scolaire 2022-2023
6. Règlement intérieur des services péri et post scolaires année 2022-2023 : cantine, garderie centre de loisirs
7. Services péri et post scolaires : tarifs année scolaire 2022-2023
8. Modalités de publication des actes
9. Protection fonctionnelle pour des élus : mise en place
10. Divers

A l'unanimité, L'assemblée a accepté l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- Décision modificative budgétaire

Il est indiqué que le point 9 à l'ordre du jour sera présenté lors d'une prochaine séance, l'état d'avancement du dossier ne permettant pas sa présentation ce jour.

**1. TARIFS DES REPAS PORTAGE au 1<sup>er</sup> septembre 2022 – Année scolaire 2022-2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

**FIXÉ** les tarifs des repas de portage (prix coûtant prestataire + frais de pain), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 à :

- 4,73 € le repas, pour l'option midi complet (1 entrée, 1 plat complet, 1 laitage et 1 dessert)
- 5,15 € pour l'option midi complet et soir léger (1 potage et 1 laitage)
- 5,78 € pour l'option midi complet et soir complet (1 entrée, 1 plat complet et 1 laitage et 1 dessert)

**PRÉCISÉ** que ces tarifs seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire

## **2. REPAS DE CANTINE 2022-2023 : TARIF APPLICABLE EN CAS DE CHANGEMENT DE SITUATION EN COURS D'ANNEE – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 07/03/2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité a :

### **DIT QUE :**

- En cas de déménagement de la famille, la facturation des services périscolaires sera maintenue au tarif « enfants domiciliés à Réau » jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours uniquement. Pour les années suivantes, le tarif « enfants scolarisés non domiciliés à Réau » sera appliqué.
- En cas de séparation des parents, le tarif « enfants domiciliés à Réau » sera appliqué aux deux parents dans la mesure où l'un des deux parents réside à Réau sauf s'il y a garde exclusive et qu'elle est accordée au parent ne résidant pas à Réau.

## **3. CHOIX DU PRESTATAIRE DE RESTAURATION SCOLAIRE DU 01.09.2022 AU 31.08.2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

**DÉCIDÉ** de retenir la candidature de la société ELITE RESTAURATION pour la prestation de fourniture de repas en liaison froide de la cantine municipale de Réau, qui bien que proposant un tarif plus élevé à 3,12 euros TTC (avec un produit BIO par jour), correspond plus aux attentes du cahier des charges. Notamment par la qualité des produits, la gamme Éveil et Sens (cuisine « fait maison »), les formations du personnel, les animations auprès des enfants, des circuits courts répondant plus précisément à nos exigences, une proportion de produits locaux conformes à nos attentes et une répartition entre les produits frais et non frais plus appropriée.

**CHARGÉ** Monsieur le Maire de signer le contrat afférent, et d'aviser les sociétés dont les candidatures n'ont pas été retenues.

## **4. CHOIX DU PRESTATAIRE GESTION ET ANIMATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU 01.09.2022 AU 31.08.2025**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

**DÉCIDÉ** de retenir la candidature de la société UFCV pour la prestation de gestion et animation des activités périscolaires. Ce prestataire a obtenu le score le plus élevé lors de la commission d'appel d'offres et répond au plus près aux attentes du cahier des charges.

Cette prestation comprend la présence d'un référent sur les temps d'accueil matin et soir, pendant la pause méridienne ; l'ouverture du centre de loisirs le mercredi et pendant certaines vacances scolaires (2 semaines pendant les vacances d'automne dont la deuxième soumise à conditions d'effectifs ; fermeture pendant les vacances de Noël ; 2 semaines pendant les vacances d'hiver dont la deuxième soumise à conditions d'effectifs ; la première semaine des vacances de printemps ; le mois de juillet mais les deux dernières semaines soumises à conditions d'effectifs). Le montant de cette prestation dont le montant global se monte à 98 055,00 euros.

**CHARGÉ** Monsieur le Maire de signer le contrat afférent, et d'aviser les sociétés dont les candidatures n'ont pas été retenues.

## **5. CONDITIONS D'ACCES AU CENTRE DE LOISIRS année scolaire 2022-2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

**DIT** que le centre de loisirs est accessible :

- Aux enfants domiciliés à Réau (un des deux parents doit être domicilié à Réau)
- Aux enfants scolarisés à l'école de La Colombe.
- Aux enfants du personnel communal (titulaire ou non titulaire à temps complet ou non complet),
- Aux enfants de l'intervenant de l'UFCV exerçant ses fonctions à plus de 50 % d'un temps complet sur la commune.

**PRÉCISÉ** que seuls les enfants inscrits au centre de loisirs du mercredi et pendant les vacances scolaires pourront accéder à la restauration scolaire.

**PRÉCISÉ** que le tarif applicable sera de 16,00 € (repas non compris)

**DIT** que la présente délibération remplace les délibérations antérieures.

## **6. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES PÉRI ET POST SCOLAIRES : CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS - année scolaire 2022-2023**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

**APPROUVÉ** le règlement de fonctionnement des activités péri et post scolaires municipales pour l'année scolaire 2022-2023 tel que proposé.

**CHARGÉ** Monsieur le Maire de veiller à son application.

## **7. SERVICES PERI ET POST SCOLAIRES : TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023 (CANTINE, GARDERIE, CENTRE DE LOISIRS)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

**DÉCIDÉ** de fixer les tarifs des services péri et post scolaires comme indiqués dans le tableau ci-dessous à compter du 1er septembre 2022.

**DÉCIDÉ** que tout enfant (de maternelle ou d'élémentaire) confié par les enseignants au personnel communal à partir de 11h35 sur le temps périscolaire du midi, alors qu'aucune inscription n'a été faite par les parents, sera facturé aux parents au tarif de 10,00 euros quelle que soit la durée de prise en charge.

**DÉCIDÉ** que tout enfant confié par les enseignants au personnel communal à partir de 16h35 sur le temps de la garderie, alors qu'aucune inscription n'a été faite par les parents, sera facturé aux parents au tarif normal de la garderie du soir soit 2,10 euros quelle que soit la durée de prise en charge.

**PRÉCISÉ** que les tarifs des repas de cantine seront susceptibles d'être revus à la hausse ou à la baisse en cours d'année scolaire en fonction des variations de tarifs appliqués par notre prestataire.

**INDIQUÉ** que la facturation sera établie à terme échu.

**CHARGÉ** Monsieur le Maire de diffuser ces tarifs aux usagers de ces services.

## **8. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°01/2022**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

**DÉCIDÉ** d'effectuer les modifications ci-dessous au Budget primitif 2022.

Dépenses d'investissement article 1641	500 000 €
Recette d'investissement article 1641	500 000 €

## **9. MODALITES DE PUBLICITES DES ACTES DE LA COMMUNE DE REAU**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

**DÉCIDÉ** de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni individuel :

- par affichage sur les panneaux de la mairie situés 2 rue de la Croix des Anges

**DIT** que cette modalité de publicité qui sera appliquée à compter du 4 juillet 2022.

## **9 – DIVERS**

Participation à une action de « Nettoyons la nature »

Projet de gestion différenciée des espaces verts

Service technique : prise de poste des nouveaux agents

Travaux d'élargissement de la route d'Ourdy : la route sera fermée à la circulation du 11 juillet au 12 août prochain.

Aménagement Place des Saints Pères : avancement des travaux

Circulation rue de Cramayel : incohérence du sens de circulation délaissé RD 57 avec la rue de Cramayel

Stationnement chemin du Cimetière : soucis rencontrés

Désherbage devant les clôtures

Réalisation d'un parking à Villaroche : état d'avancement du dossier

Tilleuls rue Frédéric Sarazin : branches gênantes

Fin de séance à 20H47.